

International

>> Protection animale

>> L'AUTEUR

Valérie DUPHOT

Rédactrice permanente de La Dépêche Vétérinaire

Pour la FVE, l'abattage sans étourdissement est « inacceptable »

La Fédération vétérinaire européenne (FVE) a accueilli favorablement le projet de réglementation de l'Union européenne (UE) relative à la protection des animaux au moment de l'abattage. Ce projet de loi constitue « *un pas en avant pour améliorer le bien-être des animaux dans les abattoirs* », estime notre confrère Walter Winding, président de la FVE, dans un communiqué du 11 mars.

Pour s'assurer que les nouvelles réglementations sur le bien-être sont correctement appliquées, la FVE demande le renforcement des procédures en cas de non conformité. Elle recommande que le rôle de l'autorité compétente en la matière soit clairement défini par la loi.

Le rôle central du vétérinaire officiel

La FVE est convaincue que le vétérinaire officiel doit jouer un rôle central dans les contrôles relatifs au bien-être animal dans les abattoirs. Ce rôle devrait être indiqué dans les procédures d'exploitation. « *Le vétérinaire officiel doit, par exemple, vérifier le niveau de formation du personnel et demander son reclassement si nécessaire* », précise la FVE.

La pratique de l'abattage sans étourdissement est « *inacceptable quelles que soient les circonstances d'un point de vue éthique* », rappelle Walter Winding. Dans le cas des dérogations à l'étourdissement relatives à des pratiques religieuses, la FVE souhaite davantage de transparence : « *Les consommateurs ont le droit d'être informés, de savoir si la viande qu'ils achètent vient d'un animal qui n'a pas été étourdi avant son abattage* ».

92 % des moutons belges abattus sans étourdissement

La FVE se dit préoccupée par le fait que, dans certains Etats de l'UE, une proportion élevée d'animaux sont abattus sans étourdissement : « *En 2006, cela a concerné 92 % des moutons et 21 % des veaux abattus en Belgique* » alors que la proportion de consommateurs de ce type de viande est très faible : 3,5 % de la population totale.

« Les consommateurs ont le droit de savoir si la viande qu'ils achètent vient d'un animal qui n'a pas été étourdi avant son abattage. »

La viande issue de ces animaux est vendue sur le marché intérieur et à l'exportation à des consommateurs qui méconnaissent les conditions d'abattage des animaux. « *Ceci est contraire au bien-être animal et au droit d'information des consommateurs* », souligne la FVE.

Le consommateur doit être informé

Les opérateurs doivent veiller à ce que seuls les animaux destinés aux marchés « religieux » soient abattus sans étourdisse-

ment. La FVE souhaite que, dans le cas où l'abattage a lieu sans étourdissement préalable, les animaux soient étourdis immédiatement après l'égorgeage. Les consommateurs doivent toujours être informés sur la conformité de l'abattage.

La nouvelle réglementation doit permettre aux Etats membres d'appliquer des règles strictes sur le bien-être animal dans les abattoirs. ■

>> Encore plus d'infos !

Le communiqué de presse complet de la FVE est disponible sur le site Internet : http://www.fve.org/news/press_releases/2009_03_11_slaughter_without_prior_stunning



Hélène Devun-Fotolia.com

La FVE souhaite que, dans le cas où l'abattage a lieu sans étourdissement préalable, les animaux soient étourdis immédiatement après l'égorgeage.